



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU

### DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

### A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 24 février 2022 à 19h15 dans la salle du « Prieuré ».

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Béatrice DAUPHIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Marie MONIER TIFFET, Sandra VERRIERE, Gilles VALLAS,

**Avaient donné procuration :** Jean-Baptiste CHOSSY à Ghyslaine POYET, Pascale PELOUX à René FRANCON, Serge GOMET à Olivier JOLY, Marie MONIER TIFFET à François MATHEVET, Flora GAUTIER à partir de 20h07 à Laurence MONIER, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT.

**Secrétaire de séance :** Madame Ghyslaine POYET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2022.

## **N° 2022-012 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION**

*Rapporteur : René FRANCON*

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

### **Décision n° 2022-002 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle - Le Mur du Songe SARL**

Un spectacle produit par « Le Mur du Songe SARL » a été joué le 29 janvier 2022 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, la convention de cession de droits d'exploitation du spectacle a été conclue aux conditions suivantes :

- Lieu de présentation : La Passerelle
- Date : 29 janvier 2022
- Montant : 1 400 € HT

### **Décision n° 2022-003 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle - Théâtre de Poche Montparnasse**

Un spectacle produit par « Théâtre de Poche Montparnasse » a été joué le 7 février 2022 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, la convention de cession de droits d'exploitation du spectacle a été conclue aux conditions suivantes :

- Lieu de présentation : La Passerelle
- Date : 7 février 2022
- Montant : 2 700 € HT

### **Décision n° 2022-004 – Convention d'occupation du domaine public**

Dans le cadre des conditions d'utilisation du domaine public de la commune, une convention a été signée avec monsieur Jean-Philippe BRUNON, gérant du commerce « La Cave du Malt » situé 2, place de la Paix. Cette convention lui autorise d'installer une terrasse moyennant une redevance fixée par la délibération n°2021-076 du 16 septembre 2021 approuvant les tarifs communaux. Par ailleurs, la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable chaque année sans excéder cinq ans.

### **Décision n° 2022-005 – Convention d'occupation du domaine public**

Dans le cadre des conditions d'utilisation du domaine public de la commune, une convention a été signée avec monsieur Raphaël GAVILAN, concernant son commerce situé 2 et 4, rue de la Marine. Cette convention lui autorise d'installer une terrasse en bois moyennant une redevance fixée par la délibération n°2021-076 du 16 septembre 2021 approuvant les tarifs communaux. Par ailleurs, la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable chaque année sans excéder cinq ans.

### **Décision n° 2022-006 – Avenant au marché de travaux de rénovation de deux courts de tennis au Tennis Club de la Quérillère**

La commune a conclu un marché public avec l'entreprise COLAS France pour la rénovation de deux courts de tennis au Tennis Club de la Quérillère (décision n° 2021-164 du 20 décembre 2021) pour un montant de 95 001,50 € HT. Au regard de la réalité du chantier des prestations initialement prévues ne sont pas réalisées, mais des travaux complémentaires sont apparus. Il y a donc eu lieu de conclure un avenant à ce marché aux conditions suivantes :

#### **Travaux en moins :**

- Travaux préparatoires
- Infrastructure
- Revêtement

Total : - 1 012,80 € HT

#### **Travaux en plus :**

- Fourniture et pose de caniveau grille fonte
- Fourniture et pose d'une graine TPC D90 pour réseau éclairage y compris tranchée
- Consignation et dépose du câble existant, fourniture et pose d'un câble neuf pour rallongement réseau éclairage, remise en route

Total : + 6 610,00 € HT

Au regard des plus et moins-value, le montant de l'avenant s'élève à 5 597,00 € HT.

Désormais, le montant du marché s'élève à 100 598,30 € HT.

### **Décision n°2022-007 – Travaux de rénovation thermique et extension de la salle Polyvalente-Lots n°2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9**

La commune a décidé d'effectuer des travaux de rénovation thermique ainsi qu'une extension de la salle Polyvalente. Le marché est composé de 11 lots, le lot n°1 a été attribué dans une précédente consultation. Les lots 2, 3, 4, 5, 7, 8, et 9 ont été attribués de la manière suivante :

- Lot n°2 : BR TECH pour un montant de 56 078,86 € HT
- Lot n°3 : RD CONCEPT pour un montant de 341 428,73 € HT
- Lot n°4 : DELORME BATTANDIER pour un montant de 56 513,50 € HT
- Lot n°5 : PETRUS CROS pour un montant de 55 638,28 € HT
- Lot n°7 : PFP CHATAIN pour un montant de 8 822,26 € HT
- Lot n°8 : ACARRE CARRELAGE pour un montant de 10 670,40 € HT
- Lot n°9 : PETRUS CROS pour un montant de 19 053,29 € HT

Aucune offre n'a été remise pour les lots 6 et 10, par conséquent, une nouvelle consultation est lancée. Par ailleurs, le lot n°11 fait l'objet d'une négociation et sera attribué ultérieurement.

### **Décision n°2022-008 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle - ROC PRODUCTIONS BCN SL**

Un spectacle produit par « ROC PRODUCTIONS BCN SL » est programmé pour le 7 avril 2022 à 14h et le 8 avril 2022 à 9h30 et 14h dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, la convention de cession de droits d'exploitation du spectacle a été conclue aux conditions suivantes :

- Lieu de présentation : La Passerelle
- Dates : 7 avril 2022 à 14h et 8 avril 2022 à 9h30 et 14h
- Montant : 5 643 €

### **Décision n°2022-009 – Avenant au contrat de cession d'exploitation d'un spectacle - COMPAGNIE NOSFERATU PRODUCTIONS**

Un spectacle produit par « COMPAGNIE NOSFERATU PRODUCTIONS » est programmé le 22 mars 2022 dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Une représentation supplémentaire a été programmée le 29 mars 2022. Ainsi, un avenant à la convention de cession de droits d'exploitation du spectacle a été conclu aux conditions suivantes :

- Lieu de présentation : La Passerelle
- Date : 29 mars 2022 à 9h30
- Montant : 900 €

### **N°2022-013 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE QUARTIER**

*Rapporteur : Flora GAUTIER*

Un site de compostage est mis en place dans le lotissement du Vieux Moulin. Le site de compostage sera installé à l'entrée du lotissement afin de composter les biodéchets des foyers installés près du site, soit environ 15 foyers dans un premier temps. Les référents et utilisateurs du site seront formés au compostage par Loire Forez agglomération.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de création et de suivi d'un site de compostage de quartier, entre Loire Forez agglomération, la commune de Saint-Just Saint-Rambert et l'ASL du Vieux Moulin. Elle est conclue pour une période de 3 ans à compter de sa signature, non reconductible. Les moyens mis en place par Loire Forez agglomération ainsi que l'implication des signataires doivent permettre d'assurer l'autonomie du site de compostage à l'issue de la convention.

A l'issue de la convention, la propriété des équipements est automatiquement transférée à l'association ASL Vieux Moulin qui en assurera la responsabilité tant en termes de gestion que de remplacement des matériels.

En cas de dégradation des matériels mis à disposition, de perte ou disparition de petit matériel (brass compost, griffe à main, peson) le remplacement des matériels sera facturé à l'association Vieux Moulin sur la base du prix d'achat du matériel.

Composteur 600L	89 € HT
Composteur 800L	101 € HT
Brass-compost	12.14 € HT
Bioseaux	1.68€ HT

Griffe	4.95 € HT
Pesons	10.99 € TTC

Par ailleurs, il pourra être demandé aux personnes impliquées dans le projet d'ouvrir leur site de compostage à l'occasion d'évènements comme la semaine européenne de la réduction des déchets et la semaine nationale du compostage dans le cadre de l'opération « Tous au compost ».

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec Loire Forez agglomération et l'association Vieux Moulin pour la mise en place d'un site compostage de quartier, telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

#### **N°2022-014 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND**

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Arrivée de Alain LAURENDON à 19h28

Arrivée de Carole TAVITIAN à 19h30

Départ de Flora GAUTIER à 20h07

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2312-1) relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique.

1<sup>er</sup> vote : ROB POUR LA COMMUNE

**Par 28 voix « pour » et 4 « contre » (C. OLLE, JP. BRAT, J. TOUBIN, G. VALLAS),**

- **PREND** acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, pour le budget de la Commune, sur la base du rapport joint en annexe.

**A L'UNANIMITE**

- **PREND** acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, pour le budget de la chaufferie place Gapiand, sur la base du rapport joint en annexe.

**N° 2022-015 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Nathalie LE GALL*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte la réorganisation de certains services et la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de créer le poste suivant :

Suite à une réorganisation au sein du jardin d'enfants :

- Création d'un poste d'infirmière territorial en soins généraux de classe normale à temps complet

**A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTÉ** la création du poste aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

**N° 2022-016 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DANS LE CADRE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL A CONCLURE AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION « ARTS ET MUSIQUES EN LOIRE FOREZ »**

*Rapporteur : René FRANCON*

Suite à la délibération n°22 en date du 14 décembre 2021, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les actions en faveur de l'enseignement musical.

L'association « Arts et Musiques en Loire Forez » est née fin 2017 et a absorbé le 1<sup>er</sup> février 2018 les écoles de musique de Montbrison (précédemment dénommée GAMM) et de Saint-Just Saint-Rambert (précédemment dénommée Diapason). « Arts et Musiques en Loire Forez » a vocation à organiser et promouvoir l'enseignement, la diffusion et la création artistiques du l'ensemble du territoire de Loire Forez en conformité avec le schéma départemental musique, danse et théâtre.

Le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association « Arts et Musiques en Loire Forez » sur la période 2022-2025.

Conformément à sa compétence, Loire Forez agglomération entend privilégier ses interventions financières en direction d'un accès pour tous de l'enseignement musical dans une logique de diffusion territoriale et dans un contexte local et sociologique favorable au développement des pratiques artistiques amateurs.

Dans le cadre du transfert de compétence la commune met à disposition gratuitement son local dans la mesure où le montant de la charge résultant de l'occupation des locaux est assumé financièrement par Loire Forez agglomération. L'ensemble des frais à fait l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Suite au transfert de la charge du soutien à l'école de musique du territoire et compte tenu du fait que la totalité du bâtiment de la commune de Saint-Just Saint-Rambert, concerné par le transfert de charge, n'est pas affectée à ces actions en faveur de l'enseignement musical reconnues d'intérêt communautaire, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition partielle des locaux communaux.

Cette convention vise à déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la commune de Saint-Just Saint-Rambert met à disposition de Loire Forez agglomération les locaux et biens mobiliers pour l'exécution des actions communautaires en faveur de l'enseignement musical. Elle détermine également les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Afin de faciliter le fonctionnement de la mise à disposition des locaux communaux et les liens entre les différentes parties, il est nécessaire d'intégrer comme partie à la convention l'association occupante des lieux, « Arts et Musiques en Loire Forez ».

La convention aura une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui dispose que :

- La commune de Saint-Just Saint-Rambert autorise Loire Forez agglomération à mettre à disposition les locaux, sise chemin du Tour sur les parcelles cadastrées section AK n° 238 et AK n°240 représentant une superficie de 1 026m<sup>2</sup>, à toute entité concourant à l'exercice des actions communautaires en faveur de l'enseignement musical,
- La commune met à disposition de l'occupant, « Arts et Musiques en Loire Forez », gratuitement son local dans la mesure où le montant de la charge résultant de l'occupation des locaux est assumé financièrement par Loire Forez agglomération dans le cadre du transfert de compétence. L'ensemble des frais a fait l'objet d'une évaluation par la CLECT en 2018 qui a conclu à un ratio concernant les coûts liés aux frais généraux des bâtiments (dont entretien et nettoyage) pour un montant de 29,69 € / m<sup>2</sup>.

Le montant des charges résultant de l'occupation des locaux, au titre de l'année 2022, s'élève à 31 262,79 €.

Loire Forez agglomération reversera ce montant révisé annuellement, sur présentation de facture de la commune, en tenant compte de l'inflation depuis l'évaluation effectuée par la CLECT.

### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des actions de l'enseignement musical à conclure avec Loire Forez agglomération et l'association « Arts et Musiques en Loire Forez », telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

### **N°2022-017 – MOTION EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ**

*Rapporteur : Olivier JOLY*

La motion commune proposée par les conseils communautaires de Loire Forez agglomération et de Forez Est en faveur du Centre Hospitalier du Forez dispose que :

« Le Centre Hospitalier du Forez (CHF) est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Sur ce dossier d'importance, il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme, avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec un projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas aujourd'hui aux besoins de notre établissement, tant en termes de montant que de calendrier.

De plus, le CH du Forez doit faire face à une situation de tensions extrêmes, à des fermetures de lits qui nuisent à la prise en charge des patients. L'outil numérique, la télémédecine, l'ambulatoire ne représentent pas des réponses suffisantes et satisfaisantes du parcours de soins des patients, inscrit dans le réseau Ville-Hôpital.

Enfin, nous faisons également face à un manque de médecins. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose clairement la question de l'attractivité du CH du Forez.

C'est pourquoi, NOUS DEMANDONS que soient pris en compte les points suivants :

- La reconnaissance par l'ARS des spécificités de notre territoire du Forez et de ses besoins.
- La mise en place rapide des financements pour effectuer les investissements nécessaires sur les deux sites du CH du Forez, pour réaliser les mises à niveaux des bâtiments et des outils.

Pour cela nous demandons de sanctuariser une aide urgente de plus de 50 millions d'euros afin d'une part, de répondre immédiatement aux demandes de mises aux normes nécessaires et d'autre part, aux travaux nécessaires à la modernisation et la pérennisation des services indispensables à notre territoire.

- Une enveloppe de 10 millions d'euros par an pendant trois ans, pour aider à combler le déficit structurel du CH du Forez. Car le Ségur de la santé, arrêtons de se mentir et de faire croire aux personnels de santé qu'il va tout solutionner, n'apporte que 9 millions d'euros.

Dans le détail, cette enveloppe se décompose comme suit : 3 millions d'euros pour apurer la dette avec un versement de 300.000 € par an sur 10 ans (alors que le déficit structurel du CH



du Forez est d'environ 10 millions d'euros par an) et une enveloppe de 6 millions d'euros sur un investissement non encore défini.

- Elaborer un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites.
- Le maintien des urgences et du SMUR sur les deux sites 7js/7, 24h/24, accessible à tous les usagers à moins de trente minutes et assurer les besoins en lits d'aval
- Une collaboration sincère entre le CHU de Saint-Etienne et le CH du Forez pour développer des activités spécialisées sur les deux sites de notre établissement.
- Donner des moyens financiers et des signes de reconnaissance forts pour valoriser et renforcer l'attractivité des activités hospitalières, du secteur social et médico-social.
- Après l'obtention du diplôme d'études spécialisées et du doctorat d'Etat de docteur en médecine, il est urgent de réfléchir à une régulation en lien avec le statut et le mode d'exercice de la médecine choisis par les jeunes médecins. Ainsi, comme c'est le cas dans certaines professions où les jeunes diplômés doivent une dizaine d'année d'exercice de leur métier à l'Etat.
- Les écarts de rémunération entre privé et public sont trop importants dans ce contexte de démographie médicale. Il faut réduire cet écart pour redonner de l'attractivité à un établissement comme le CH du Forez. »

#### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la motion en faveur du Centre Hospitalier du Forez, telle qu'elle vient d'être présentée.